

**Délibération CA 2016/02/02 – 10**

Point 8 de l'Ordre du Jour :

**NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) – PHASE 2**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 12

La "phase 2" de détermination des fonctions BIATSS susceptibles de NBI fait suite à la délibération n°8 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2014 fixant les principes directeurs de détermination des fonctions et engageant la refonte de la liste des emplois et fonctions permettant le versement de ce complément de rémunération aux fonctionnaires titulaires (5550 points attribués à l'occasion de cette délibération – dont emplois fonctionnels).

Cette seconde étape constitue l'achèvement de la démarche de refonte. Elle concerne 1215 points et les fonctions identifiées comme prioritaires le 16 décembre 2014 : essentiellement scientifiques et d'encadrement.  
Le solde (105 points) sera pris en compte au titre de l'actualisation de la campagne (automne 2016).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la seconde phase de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>5</b>

Fait le 4 février 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 5 février 2016.**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 3 février 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.  
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **2 FÉVRIER 2016**

### Délibérations CA 2016/02/02 – 11 à 12

Point 9 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL d'ADMINISTRATION à la COMMISSION "QUALITÉ de VIE au TRAVAIL" :

- a. un BIATSS
- b. un Enseignant & Enseignant-Chercheur

#### Délibération CA 2016/02/02 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent Mme Anne LAPLACE-CHASSARD comme représentante des élus BIATSS du Conseil d'Administration à la Commission "Qualité de Vie au Travail".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

#### Délibération CA 2016 02 02 – 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité M. Camille DIOU comme représentant des élus Enseignants/Enseignants-Chercheurs du Conseil d'Administration à la Commission "Qualité de Vie au Travail".

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

**Délibération CA 2016/02/02 – 13**

Point 12 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'EA 7303 IRÉNÉE (INSTITUT de RECHERCHES sur l'ÉVOLUTION de la NATION ET de l'ÉTAT)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 13

**Les modifications présentées font suite à la fusion des universités et à l'intégration partielle de l'ID2.**

=&gt; Les statuts présentés s'adaptent à l'organisation de l'Université de Lorraine. Certaines dispositions, précédant la reconnaissance du laboratoire fusionné au titre de la période 2013-2017, n'ont plus d'objet.

Le texte résulte par ailleurs du processus d'autoévaluation évoqué ci-avant ; **le conseil de direction a choisi de supprimer les pôles et de revoir le mode de désignation de ses membres** (actuellement ce sont les directeurs de projets qui sont membres du conseil, avec des doctorants, les personnels BIATSS et des membres nommés).

**Un groupe de travail a préparé les modifications statutaires correspondantes**, proposées au Conseil d'Administration par le conseil de l'IRENÉE du 30 septembre 2015 (à l'unanimité des votants) **et soumis au vote de l'assemblée de l'unité** (avis favorable rendu le 14 octobre 2015).

=&gt; La principale modification statutaire se rapporte à la fin de la structuration en pôles thématiques. Ce faisant, les membres du conseil sont répartis par collège, indépendamment des projets ou thèmes de recherche auxquels les représentants participent. Les membres de droit par pôle disparaissent au profit d'élus.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'IRÉNÉE.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président\*  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

**Délibération CA 2016/02/02 – 14**

Point 13 de l'Ordre du Jour :

**CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE L'ANNEE 2016-2017 – CADRE GENERAL**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

Document administratif à caractère pédagogique et réglementaire, mesure d'organisation des activités, **le calendrier universitaire a pour objet de fixer :**

- les périodes et les modalités des opérations d'inscription et de réinscription à l'université ;
- l'organisation du semestre et la gestion du temps de l'apprentissage : périodes d'enseignements, périodes d'expérience en milieu professionnel, périodes de congés (pauses pédagogiques) ;
- l'organisation des sessions d'examen et de l'évaluation (contrôle des connaissances et aptitudes) : session initiale et session de rattrapage, tenue des jurys.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le cadre général du calendrier universitaire de l'année 2016-2017.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	19
Présents	13
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 4 février 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 5 février 2016.**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 3 février 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/02/02 – 15**

Les Administrateurs se prononcent par un vote unique sur les deux points suivants :

**Point 16 de l'Ordre du Jour :**  
**MODALITÉS d'ATTRIBUTION et de VERSEMENT de PRIX aux ÉTUDIANTS (hors Doctorat d'Université)**  
*Document transmis aux Administrateurs*

**Prix aux étudiants (hors doctorat d'Université)**

Il s'agit de l'attribution de "Prix" récompensant les mérites et les résultats académiques des étudiants de l'Université de Lorraine, dans la limite de 500€ par bénéficiaire.

La liste des bénéficiaires est arrêtée chaque année par le directeur de la structure interne intéressée, après avis de son conseil.

**Point 17 de l'Ordre du Jour :**  
**MODIFICATION des MODALITÉS de VERSEMENT du PRIX de THÈSE**  
*Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux dispositions de la délibération n°11 du 18 décembre 2012, le président de l'Université de Lorraine arrête la liste des bénéficiaires, sur proposition des directeurs des écoles doctorales fondée sur des critères de qualité de la thèse.

Les membres du Conseil d'Administration modifient les modalités de versement du "Prix de thèse" arrêtées le 24 septembre 2013, comme suit :

Le montant du Prix est fixé à **1200 € maximum**.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution et de versement de prix aux étudiants (hors doctorat d'Université), ainsi que la modification des modalités de versement du prix de thèse (**dans la limite de 1.200 €**).

Dans tous les cas et quel que soit le "Prix" décerné, la structure interne concernée (composante de formation, composante de recherche, école doctorale, collégium, pôle scientifique...) supporte la dépense. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire.

L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable à appliquer pour la mise en paiement.

## Résultat du vote unique :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

**Délibération CA 2016/02/02 – 16**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

**BILAN de MISSION du CONTROLE INTERNE COMPTABLE et FINANCIER 2015 (CICF)**
*Document transmis aux Administrateurs*

La démarche du Contrôle Interne Comptable et Financier (CICF) n'est pas seulement réglementaire mais elle s'inscrit dans le temps afin d'apporter une amélioration continue et une fiabilisation des données comptables de l'Établissement.

L'objectif 2015 de l'Université de Lorraine visait à consolider le dispositif de contrôle interne mis en place les années précédentes et de pouvoir mettre en œuvre des axes qui permettent le pilotage de ces processus :

- **Processus « Financements pluriannuels »** : les travaux 2015 ont porté principalement sur la réalisation d'une analyse des risques résiduels et la mise en place d'un plan d'action pour 2016. En raison des impacts de la réforme GBCP sur les outils, la formation des utilisateurs sera réalisée dès la mise en œuvre de la prochaine version de l'outil SBV vs GBCP.
- **Processus « Rémunération »** : la formalisation du dispositif de pilotage du processus a été finalisée depuis le logigramme complet, la description de plans de contrôle, la cartographie des risques jusqu'au plan d'action pour 2016.
- **Inventaire physique** : dossier reporté d'une année en raison de la charge de travail liée à la mise en œuvre de la GBCP.

N° Action	Intitulé de l'action ou du processus	2015
<b>1</b>	<b>Processus « Rémunération »</b>	Le pilotage du dispositif CICF avec ses activités de contrôle sont formalisés.
1.1	Réaliser le logigramme du processus complet (approche macroscopique)	Réalisée avec descriptif formalisé des plans de contrôle
1.2	Réaliser la cartographie des risques et le plan d'actions à partir d'une base incidents	Réalisée : analyse des risques et cartographie des risques résiduels et plan d'action
1.3	Focus sur les problématiques spécifiques (« mi-traitements » et primes Blatss et Enseignants)	Non prioritaire
<b>2</b>	<b>Processus « Financements annuels » et « Financements pluriannuels »</b>	Les risques sont globalement bien maîtrisés grâce à la mise en place de l'outil SBV en 2014.
2.1	Diffuser les procédures et former des gestionnaires financiers	A programmer fin 2016 après la mise à jour de l'outil SBV (version GBCP)
2.2	Analyser des risques et construire un plan d'action	Réalisée. Sur 44 risques identifiés, cinq risques ressortent "prioritaires" => Plan d'action
<b>3</b>	<b>Inventaire physique : Poursuivre des travaux du groupe de travail</b>	Initiée fin 2014, 2 réunions du GT en 2015. Travaux à reprendre en 2016
<b>4</b>	<b>Processus Achats : Lancer d'une analyse des risques et d'une procédure globale des achats</b>	Réunion DAMP fin 2015, Démarche à reprendre en 2016 dans le cadre d'un GT Inter-directions
<b>5</b>	<b>GBCP : Le décret instaure la mise en place d'un dispositif de Contrôle Interne Budgétaire. Le Comité de pilotage CICF va engager une réflexion sur la mise en œuvre d'un CIB.</b>	Réflexion à repositionner

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le bilan de mission du Contrôle Interne Comptable et Financier 2015 (CICF).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 4 février 2016

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.



**Délibération CA 2016/02/02 – 17**

Point 19 de l'Ordre du Jour :

**PLANS D' ACTIONS Du CONTROLE INTERNE COMPTABLE et FINANCIER 2016 (CICF)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 15 à 16

Le plan d'action 2016 prévoit principalement :

- **Processus « Rémunérations »** : suivi du plan d'action 2016, mise en place d'une convention partenariale DRH / Agence Comptable et étude d'un projet "Gestion Électronique de Documents (GED) pour mise en œuvre en 2017,
- **Processus « Financements annuels »** et « **Financements pluriannuels** » : poursuite du plan d'action 2016, réflexion à l'intégration des contrats industriels suivis à l'avancement (choix de l'outil)
- **Inventaire physique** : reprise des travaux du groupe de travail, finalisation du choix du prestataire - objectif : levée de la réserve des Commissaires aux Comptes sur les comptes 2017
- **Processus Achats et commande publique** : Déploiement de la démarche CICF

N° Action	Intitulé de l'action ou du processus
<b>1</b>	<b>Processus « Rémunération »</b>
1.1	Suivre le plan d'action 2016
1.2	Etudier le projet d'une GED RH pour mise en œuvre en 2017
1.3	Mettre en place une convention partenariale DRH/AC
<b>2</b>	<b>Processus « Financements annuels » et « Financements pluriannuels »</b>
2.1	Poursuivre le plan d'action 2016
2.2	Réfléchir à l'intégration des contrats industriels (suivis à l'avancement) / (choix de l'outil)
<b>3</b>	<b>Inventaire physique : Objectif : Levée de la réserve des CAC sur les comptes 2017</b>
3.1	Reprendre les travaux du groupe de travail
3.2	Choisir le prestataire externe
<b>4</b>	<b>Processus Achats : Lancer l'analyse des risques sur le processus global des achats</b>

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les plans d'actions du Contrôle Interne Comptable et Financier 2016 (CICF).

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 4 février 2016

Le Président \*  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

**Délibération CA 2016/02/02 – 18**

Point 20 de l'Ordre du Jour :

**DECLARATION d'INUTILITE PUBLIQUE et RESTITUTION à l'ETAT du BATIMENT DESIGNE « Les AMIS de la NATURE »  
et d'UNE EMPRISE FONCIERE MITOYENNE sur le SITE du HAUT- CHITELET***Document transmis aux Administrateurs*

Le bâtiment désigné «Les amis de la Nature », bien de l'Etat – n° Chorus : 164825/361772 ainsi qu'un garage, sis sur le site du « Haut-Chitelet » Route des Crêtes (88400 XONRUPT-LONGEMER) ne sont plus utilisés par l'Université de Lorraine. Leur occupation est d'ailleurs concédée par France Domaine 88 (DDFIP) par voie de Convention d'Occupation Temporaire (COT) visée par l'Université de Lorraine à un tiers, l'Association « Bureau Montagne Hautes-Vosges/Séjours Rando Nature », depuis 12 juin 2014.

Aussi, dans le cadre de sa politique de rationalisation des locaux, et l'université de Lorraine n'ayant pas de projet d'usage de ces locaux à moyen et long terme, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'Etat du bâtiment susnommé et d'un emprise foncière comprenant la parcelle B687 (450 m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle B1101 tel que définie au plan ci-joint (tracé bleu B1101-1 d'une surface approximative de 7000 m<sup>2</sup>).

À l'issue de cette déclaration d'inutilité, France Domaine 88 procédera au relevé topographique nécessaire à la division de la parcelle B1101 et à l'enregistrement des actes au service des hypothèques. Puis un avenant à la convention d'utilisation en référence sera formalisé par le service France Domaine pour prise en compte de cette modification (sortie du bâtiment et du terrain du domaine géré par l'Université de Lorraine).



**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la déclaration d'inutilité publique et la restitution à l'État du bâtiment désigné « Les amis de la Nature » et d'une emprise foncière mitoyenne sur le site du Haut - Chitelet.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	14
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 4 février 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 5 février 2016.**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'Intranet le 3 février 2016.**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/02/02 – 19**

Point 24 de l'Ordre du Jour :

**RECTIFICATIF** du MONTANT du LEGS en NUMERAIRE de Mme ANDREE TARDY au PROFIT de la FACULTE de MEDECINE, et plus particulièrement de l'ECOLE DE CHIRURGIE, dans le cadre de la RECHERCHE en CARDIOLOGIE (MONTANT INDICATIF de 45.000 €)

Une erreur matérielle s'est glissée sur le relevé de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2015 : au lieu de mentionner le montant indicatif du legs de 45.000 €, il a été indiqué le montant estimatif du coût de l'acte notarial (1.000 €).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration acceptent le legs en numéraire, pour un montant indicatif de 45.000 €, de Mme Andrée TARDY au profit de la Faculté de Médecine (et plus particulièrement de l'École de Chirurgie dans le cadre de la recherche en Cardiologie).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	21
Présents	14
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 5 février 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 3 février 2016.
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.